



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-02

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 09

Le **05 mars 2026** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CEMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

**Absents** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Patrick VEYRET.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL

### 01 – Budget 2025

#### Compte Financier Unique (CFU)

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Savigny ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Savigny ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Ludovic VUICHARD pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	1 414 321,59 €	1 115 342,00 €	2 529 663,59 €
	Recettes réalisées	1 251 778,71 €	1 303 788,54 €	2 555 567,25 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	1 325 926,16 €	1 410 882,06 €	2 736 808,22 €
	Dépenses réalisées	1 059 408,53 €	1 013 294,37 €	2 072 702,90 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	192 370,18 €	290 494,17 €	482 864,35 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-88 395,43 €	295 540,06 €	207 144,63 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	+ 103 974,75 €	+ 586 034,23 €	690 008,98 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	<b>103 974,75 €</b>	<b>586 034,23 €</b>	<b>690 008,98 €</b>

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le CFU 2025 de la commune de Savigny.

**Article 2** : Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL

Le Maire,

Béatrice FOL.

Mesures de publicité :

Télétransmise le 12/03/2026

Affichée le 12/03/2026

Certifiée exécutoire le 12/03/2026

Le Maire,

Béatrice FOL





## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-03

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

Le **05 mars 2026** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

**Absents** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Patrick VEYRET.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL

### 02 – Affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

**Article Unique** : Décide d'affecter l'excédent de clôture de 2025 (d'un montant de 586 034,23 €) comme suit :

- article 002 Excédent antérieur : 326 034.23 €
- article 1068 Réserves : 260 000.00 €

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,

Béatrice FOL.



Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12/03/2026
- Affichée le 12/03/2026

- Certifiée exécutoire le 12/03/2026

Le Maire



Béatrice FOL





## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-04

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

Le **05 mars 2026** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

**Absents** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Patrick VEYRET.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL

### 03 – Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 440 010,23 €
- Section d'investissement : 691 982,75 €

**Article 2** : Autorise Mme le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,

Béatrice FOL.



Mesures de publicité :

- Télétransmise le 12/03/2026
- Affichée le 12/03/2026

- Certifiée exécutoire le 12/03/2026

Le Maire



Béatrice FOL





## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-05

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

Le **05 mars 2026** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

**Absents** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Patrick VEYRET.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL

### 04 – Taux d'imposition 2026

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Article Unique** : Décide de ne pas modifier les taux communaux d'imposition pour l'année 2026 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,

Béatrice FOL.



Mesures de publicité :

Télétransmise le 12/03/2026

Affichée le 12/03/2026

Certifiée exécutoire le 12/03/2026

Le Maire

Béatrice FOL







## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-06

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

Le **05 mars 2026** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

**Absents** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Patrick VEYRET.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL

### 05 – Subventions aux Associations BP 2026

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Genevois (CCG) du 16 octobre 2023, il a été décidé de verser des subventions aux associations labellisées par la CCG.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de verser une subvention de 40 € par adhérents domiciliés à Savigny aux clubs labélisés par la CCG soit un total de 1 920 € répartis comme suit :

- Alliance Genevois Judo =	80 €
- ASCDG- Douanes Tir =	120 €
- ASJ 74 =	160 €
- Basket Club =	40 €
- Club de Rugby =	40 €
- Fighting Training Center =	40 €
- Gym Club =	40 €
- Ski club =	1 360 €
- Volley Viry =	40 €

**Article 2** : Décide d'attribuer également des subventions aux associations suivantes :

- MJC du Vuache :	12 597 €
- Lieutenants de l'ouvetrie de la Haute-Savoie :	200 €
- Jeunes sapeurs-pompiers de Frangy :	150 €
- ADMR :	2 142 €
- EHPAD de Viry :	2 142 €
- ALFAA :	200 €
- Amicale les Ombelles :	200 €
- Arc en Ciel du Genevois :	50 €
- Bal Musette :	200 €

La secrétaire de Séance,



Ingrid LAVOREL.

Le Maire,



Béatrice FOL.

Mesures de publicité :

Télétransmise le 12/03/2026

Affichée le 12/03/2026

Certifiée exécutoire le 12/03/2026

Le Maire



Béatrice FOL



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-07

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

Le **05 mars 2026** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CEMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

**Absents** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Patrick VEYRET.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL

### 06 – Communauté de Communes du Genevois

#### Convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de Haute-Savoie

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est fixée comme objectif, d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager, et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place sur son territoire, une démarche collaborative avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière, à destination des membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s). La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils, qui interviendront dans le cadre de ce service

Cette mission de conseil peut concerner divers objets : -

- Analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction, dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys) ;
- Protection et valorisation du patrimoine bâti communal, en complément des documents d'urbanisme ;
- Toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La commune de Savigny avait d'ores et déjà conclu une convention en ce sens avec la CCG en 2023. Cette convention, étant arrivée à échéance le 31/08/2025, il est proposé de signer une nouvelle convention, afin de bénéficier de ce service de conseils architecturaux et paysagers du CAUE.

Le projet de convention est d'une durée de 16 mois à compter du 01/09/2025 (soit jusqu'au 31/12/2026). Concernant les modalités financières, la CCG avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50 % des frais lui seront ensuite remboursés par le CAUE et les 50 % restants seront remboursés par la commune utilisatrice, au prorata de son utilisation effective.

Les frais de ce service comprennent :

- Le montant des vacations des architectes-conseils effectivement consommées par la commune. Le tarif de la vacation, pour l'année 2025, a été fixé à 269,00 € HT pour une demi-journée. Il est réévalué chaque année, au 1er janvier, par le conseil d'administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations est fixé à 40 par an, pour l'ensemble des communes.
- Les frais de déplacement des architectes-conseils (0,57 € HT/km en 2025).

Par ailleurs, afin de promouvoir le service, une communication devra être effectuée, en amont et à ses frais par la commune, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence des rendez-vous de conseil. Les rendez-vous de conseil seront fixés à l'initiative de la commune, en fonction des besoins et des thématiques, dont elle souhaite traiter à cette occasion, sur la base d'un planning de permanences fixé de manière semestrielle par le CAUE.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la convention de gestion, entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Savigny pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie, à compter du 01/09/2025 et pour une durée de 16 mois,

**Article 2 :** Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La secrétaire de Séance,



Ingrid LAVOREL.

Le Maire,



Béatrice FOL.

Mesures de publicité :

Télétransmise le 12/03/2026

Affichée le 12/03/2026

Certifiée exécutoire le 12/03/2026

Le Maire



Béatrice FOL